

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 novembre à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Brigitte MERCHIER, Maire, suite à la convocation en date du 10 novembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Mme MERCHIER Brigitte, M NOURRY Daniel, Mme POUPE GEORGE Valérie, M ROUGET Alexis, Mme ROCHET Christelle, M DOUTRIAUX Bernard, M CHAVAIN Valentin, M LECOCQ Philippe, M MAUFROY Jean-Marie, Mme MASQUELEIN Catherine M VERLINE Yannick

Absents excusés : Mme BERTIN Karine, Mme FICHAUX Hélène, M DOLLE Bruno, Mme CARETTE Elodie, M HARFAUX Philippe, Mme PROUVOST Gaëlle, Mme GHEYSENS Sylvie, Mme VERGRIETE Pascale,

Procurations : M DOLLE Bruno à M NOURRY Daniel ;

Evocation du décès de la sœur de Mme VAL Marylène, employée au service garderie cantine ainsi que du fils du Directeur adjoint de la CAPSO, M CIURLIK

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme POUPE GEORGE Valérie

2 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 18 JUILLET 2025 : approuvé à l'unanimité

3 – COMMUNE :

3a – décision modificative : Ajustement valeur patrimoniale :

DEPENSES : chapitre 041 compte 2131: + 0.15 ; RECETTES : chapitre 041 compte 16878 : + 0.15

Après délibération, la décision modificative est adoptée à l'unanimité des membres présents.

3b – Délibération en non-valeur : **Mme** le Maire donne lecture de l'état de M le Trésorier municipal indiquant la liste des impayés admis en non-valeur.

*Après avoir ouï l'exposé de Mme Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE d'ACCEPTER** la présentation en non-valeur de M le Trésorier Municipal de la liste n° 6985500232 pour un total de 0.70 € et **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et M le Receveur Municipal à passer les écritures afférentes à cette affaire.*

4 – EMPLOI :

4 a renouvellement de CDD : Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme VAL Marylène a été recrutée pour faire face à un accroissement d'activités au sein du pôle jeunesse notamment en garderie et en surveillance cantine. Son contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain et, qu'en raison de nouvelles tâches à effectuer suite au départ en retraite d'une collègue, Mme le Maire propose au conseil de renouveler son contrat à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait de **24 H/semaine** (24/35^{ème}) pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler l'emploi à savoir :

*A compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service serait de **24 H/semaine** (24/35^{ème}) pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026. Ce contrat sera rémunéré en tant qu'adjoint technique (échelle C1 ; échelon 1 IB 367 IM 366)*

4 b – stagiairisation de ROLLAND Fabien : Mme le Maire informe l'assemblée qu'un de nos employés a effectué depuis le 1^{er} juin 2023 plusieurs contrats et qu'à ce jour il a donné entière satisfaction et qu'il serait judicieux de le titulariser.

Aussi il nous faut créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 35 H/semaine à compter du 01 décembre 2025. Un arrêté de nomination pourrait être rédigé en ce sens.

*Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **DECIDE de CREER** un poste d'adjoint technique territorial à hauteur de 35 H/semaine à compter du 01 décembre 2025 et **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et M le Receveur Municipal à passer toutes les écritures.*

4 c : tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2025 :

Au vu de la création du poste ci-avant, il faut mettre à jour le tableau des effectifs.

GRADE	POSTES EXISTANTS au 01/01/2025	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	AU 01/12/2025
Adjoint patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1			1
Adjoint technique TNC	5			5
Adjoint technique TC	0		1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC	1			1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TC	2			2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC	2			2
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe TC	2			2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC	1			1
Adjoint d'animation TNC	3			3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2025.

5 – CONTRAT DE SANTE : renouvellement de la convention entre le centre de gestion du Pas de Calais et la commune (mutuelle MNT) :

Mme le Maire explique à l'assemblée que nous avons contracté depuis 2020 une convention entre le CDG et notre collectivité pour le contrat de santé mutuelle de nos employés et qu'il serait judicieux de le renouveler au vu du décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement. **Le centre de gestion a relancé l'appel d'offres qui s'est conclu par l'acceptation de l'offre de la mutuelle MNT.**

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE D'adhérer** à la convention de participation du CDG du Pas de Calais à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé et de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 à 15 € brut et **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

6 – ALSH : recrutement des animateurs année 2026 ; Convention territoriale globale

6 a : recrutement des animateurs : Mme le Maire informe l'assemblée que l'ASHL est un budget annexe de la collectivité et que pour faire fonctionner celui-ci, il nous faut recruter des animateurs BAFA, des animateurs stagiaires et des non-diplômés.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer et du nombre d'enfants inscrits pour les différentes sessions (Vacances de Février, Vacances de Pâques, et centre de juillet et août, vacances de Toussaint), **le conseil municipal décide à l'unanimité de d'autoriser le recrutement d'agents contractuels (emplois à temps non complet) dans le grade d'animateur (Echelle C1) pour faire face aux besoins de fonctionnement de l'ASLH au vu du nombre d'enfants accueillis par période et selon la réglementation en vigueur. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2026. La rémunération sera effectuée par rapport aux degrés de qualifications des animateurs.**

Il est à noter que pour la section de février 2026, l'ALSH fonctionnera uniquement les après-midis pendant la 1^{ère} semaine des vacances (sans cantine).

6 b : Convention Territoriale Globale : Signature de la Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

la CAPSO, les communes du territoire et la CAF ont signé en 2021 une convention, visant à coconstruire un projet de renforcement des services aux familles en cohérence avec le champ de compétences de chacun. A ce jour, cette convention doit être renouvelée et co-signée par la CAF, la MSA, les communes, le RPC "la croisée des villages", le RPC de la Morinie, le RPI de l'Hermitage, le SIVU de Théroutanne et la CAPSO avant le 31 décembre 2025 et portera sur la période 2026-2030. L'enjeu du renouvellement de cette convention est notamment financier puisqu'il conditionne le maintien des financements en cours pour les offres de service existantes, que ce soit pour la CAPSO, les communes ou tout autre gestionnaire.

La CTG vise à favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle traite ainsi des domaines de la petite enfance, de la jeunesse, du soutien à la fonction parentale, du logement, de la politique de la ville ou encore de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits (santé, numérique...). La convention prévoit une clause d'actualisation pour intégrer les éventuels nouveaux projets portés par les nouvelles équipes municipales et intercommunales suite au renouvellement des mandats de 2026.

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres a délibéré et a approuvé les termes de la CTG et a autorisé Mme le maire, à signer ce document ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

7 - RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de 4 postes TNC d'agents recenseurs non titulaires de 4 emplois d'agents recenseurs, pour la période du 15 janvier au 14 février 2026. Une autre délibération suivra pour la rémunération de ces dits agents.

8 – RAPPORTS ANNUELS CAPSO : Année 2024 :

Madame le Maire donne lecture des rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets, le SPANC établis par la CAPSO et précise que ces rapports sont consultables en mairie.

*Après avoir oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de **VALIDER** les rapports annuels sur l'eau potable, l'assainissement et les déchets, le SPANC établis par la CAPSO.*

9 - SPL : RAPPORT ANNUEL 2024 :

Madame le Maire donne lecture du rapport de la SPL suivant le décret N° 2022-1406 du 04 novembre 2022 et précise que ce rapport est consultable en mairie. Pour rappel, la municipalité a adhéré à la SPL via la CAPSO par délibération N° 2024-15 du 11 avril 2024.

*Après avoir oui l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **DECIDE** de **VALIDER** le rapport annuel des activités de la SPL de l'Artois*

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Cantine : environ 140 enfants mangent quotidiennement dans la salle des fêtes
- Salle des fêtes : nuisances sonores et incivilités de plus en plus fréquentes. A partir de ce jour, les locations seront réservées aux ecquois sous réserve de l'accord de la mairie. Voir pour mettre un limiteur de son
- Pont rue des Prés : Réception des travaux le 03 décembre. Abrogation de l'arrêté de fermeture de la rue. Limitation à 19 T

- Dossier MMU Rue d'Inghem : pont de la rue de St-Omer pris en charge dans le dossier au niveau du Département. 14 dossiers de retirés. Ouverture des plis le 08 décembre. Attention les OS doivent être signés avant le 31 mars prochain pour ne pas perdre les subventions.

Départ de M NOURRY à 20 H00

- Projet éolien : Invitation par courrier de la société Boralex aux habitants pour une présentation du projet en mairie le 04 décembre entre 17H et 19 H
- Réception d'une étude d'impact sur le projet éolien de la commune de Mametz

Les questions épuisées, la séance est levée à 20H25

Signature des membres

M NOURRY Daniel

Mme POUPE GEORGE Valérie

Mme MERCHIER Brigitte

M ROUGET Alexis

Mme ROCHET Christelle

M DOUTRIAUX Bernard

Mme BERTIN Karine
//////////

M CHAVAIN Valentin

Mme CARETTE Elodie
////////////////////////////////////

M DOLLE Bruno
A NOURRY Daniel

Mme VERGRIETE Pascale
////////////////////////////////////

M HARFAUX Philippe
////////////////////////////////////

Mme FICHAUX Hélène
////////////////////////////////////

M LECOCQ Philippe

Mme GHEYSENS Sylvie
////////////////////////////////////

M MAUFFROY Jean-Marie

Mme MASQUELEIN Catherine

M VERLINE Yannick
à NOURRY Daniel

Mme PROUVOST Gaëlle
//////////